

Rapport

Date de la séance du CE: 6 mars 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2019.POMGS.1
Classification: Non classifié

Fonds de loterie: approbation des comptes annuels 2018

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Situation financière du Fonds de loterie	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
5	Administration du Fonds de loterie	4
6	Proposition	6



1 Synthèse

En 2018, Swisslos a versé 55 075 226 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2017. Par ACE 712/2018, le Conseil-exécutif a défini les montants reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, soit respectivement 11 000 000 francs (20 % de la part du bénéfice net arrondie) et 5 500 000 francs (10 % de la part du bénéfice net arrondie).

Le Fonds du sport a été crédité en outre du montant de 1 000 000 francs. Celui-ci avait été alloué en 2016 à la préparation et au dépôt de la candidature intercantonale aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 à Sion (ACE 1387/2016), mais était resté inutilisé du fait de l'abandon de la candidature. Au total, 6 500 000 francs ont donc été versés au Fonds du sport.

Début octobre 2018, Swisslos a versé un acompte de 27 700 000 francs sur le bénéfice net de l'année 2018. Ce montant a été régularisé conformément au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le compte du Fonds de loterie affichait un solde de 103 860 100 francs au 31 décembre 2018. Après déduction des subventions promises non encore versées (72 763 416 CHF), l'avoir net s'élève à 31 096 684 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,238 %). En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles, et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 810 000 francs.

A la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 4 700 105 francs. Après déduction des subventions promises (1 154 800 CHF), l'avoir net s'élevait à 3 545 305 francs, ce qui correspond à une nouvelle augmentation de près de 900 000 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en décembre 2018 (contrôle des dossiers) et en janvier 2019 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 5 février 2019 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds de loterie

Après le chiffre record de 2016, la part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 55 075 226 francs en 2017, ce qui correspond à un recul de près de 5,1 millions de francs ou d'environ huit pour cent par rapport à l'année précédente.

Dans l'ensemble, les dépenses ont baissé au cours de l'exercice sous revue, du fait que la part au bénéfice net, les montants reversés et les subventions versées ont diminué. La nette augmentation des subventions promises est principalement due à l'arrêté du Grand Conseil relatif aux subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques et à l'enveloppe financière pour leur remise en état durant la période 2019-2022 (AGC 2018.POM.368). Les subventions promises en 2018 s'élèvent à 51 860 419 francs au total.

L'acompte de 27 700 000 francs versé par Swisslos sur son bénéfice net 2018 a été régularisé conformément au MCH2, tout comme des subventions totalisant 2 540 648 francs. Celles-

ci correspondent à des projets qui avaient déjà fait l'objet d'un décompte final complet à fin 2018, mais qui ne pouvaient plus être traités et comptabilisés pendant l'année en cours.

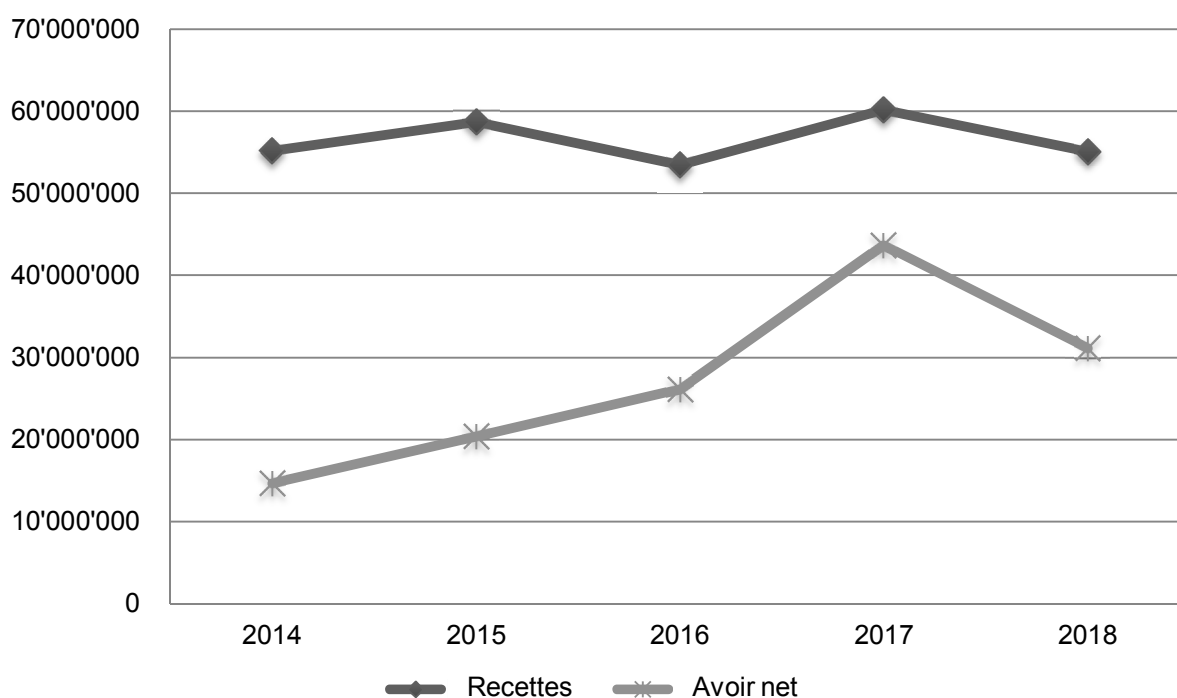
Tableau 1 : évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

En CHF	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	55 160 273	58 687 520*	53 488 984*	60 176 605*	55 075 226*
Dépenses	– 51 739 398	– 54 492 286	– 50 743 285	– 52 884 984	– 46 920 181
Avoir brut	81 472 502	85 667 736*	88 413 434*	95 705 055	103 860 100
Subv. promises	– 66 843 608	– 65 285 857	– 62 300 567	– 51 968 534	– 72 763 416
Avoir net	14 628 894	20 381 879*	26 112 867*	43 736 520	31 096 684

* Sans l'acompte sur le bénéfice de Swisslos

Après avoir augmenté continuellement au cours des quatre dernières années, l'avoir net du Fonds de loterie a baissé en 2018 pour atteindre environ 60 pour cent de l'alimentation annuelle moyenne. Cette évolution s'explique principalement par l'engagement relatif aux subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques et au crédit-cadre pour leur remise en état durant la période 2019-2022. L'avoir net correspond aux moyens disponibles à la fin de l'année sous revue pour de nouveaux projets.

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans



Le graphique montre notamment qu'après le record atteint en 2016, les recettes se situent de nouveau dans la moyenne des années 2014-2016.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires, tout en restant tenu d'observer les réglementations valables pour l'ensemble du canton. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds de loterie ; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

Au cours de l'exercice sous revue, il a fallu, pour la première fois, régulariser une subvention accordée à un projet. Un décompte final complet était disponible à fin 2018, mais la comptabilisation n'était plus possible.

L'avoir brut du CJB a augmenté d'environ 1 million de francs par rapport à 2017 pour atteindre 4,7 millions de francs. Le montant des subventions promises a connu une hausse d'environ 80 000 francs et s'élève à 1,15 million de francs. Quant à l'avoir net, il se montait à 3,54 millions de francs à fin 2018, contre 2,64 un an auparavant. Cela correspond environ au double de l'alimentation annuelle moyenne (2014-2018).

5 Administration du Fonds de loterie

5.1 Statistique des demandes

En 2018, 783 nouvelles demandes ont été déposées au Fonds de loterie (sans compter les autorisations de loterie), ce qui représente une hausse de 134. Elles étaient 48 à provenir du Jura bernois, soit une part de 6,1 pour cent (9,2 % en 2017). Fait marquant, les demandes concernant des institutions et associations d'utilité publique ont augmenté de 32 pour cent (90 de plus). Pour le reste, le nombre de demandes est resté similaire à celui de l'année précédente.

Au cours de l'exercice sous revue, 748 demandes ont été traitées, soit une augmentation de 87 demandes ou de 13 pour cent. Les promesses de subvention, au nombre de 608, ont totalisé 51 860 419 francs. Le taux de rejet (8 %) est resté faible, avec 62 décisions négatives. Par ailleurs, 78 demandes ont été renvoyées ou transmises à d'autres Directions.

A partir du 1^{er} février 2018, les demandes pouvaient être déposées non seulement par la poste ou par courriel, mais aussi en ligne. Les requérants ont été 183 (23 %) à faire usage de

cette nouvelle possibilité. Depuis début 2019, les demandes ne peuvent plus être déposées autrement qu'en ligne.

5.2 Frais administratifs

Pour 2018, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 506 657 francs. Conformément à l'OL, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de deux fois 0,6 EPT.

L'introduction du MCH2 en janvier 2017 donne toujours lieu à une surcharge de travail non négligeable. Le nouveau modèle complique en effet considérablement le système interne de contrôle du traitement des demandes.

Le projet visant à introduire un système de dépôt des demandes en ligne s'est achevé début 2018. Les requérants ont pu utiliser ce canal à partir du 1^{er} février 2018. Il a fallu procéder à quelques menus ajustements durant l'année.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2018

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	405 791
Frais de personnel indirects	41 386
Frais matériels*	59 380
Total	506 657

* Y compris part des frais généraux

Par rapport à l'exercice précédent, les frais de personnel directs ont connu une hausse de 17 pour cent liée à l'augmentation de la part de la gestion et de la comptabilité et à une baisse de la refacturation de frais de personnel (prestations effectuées en faveur de la Commission fédérale des maisons de jeu). En revanche, les frais de personnel indirects ont diminué d'environ 18 pour cent.

Les frais matériels ont également baissé, d'environ 13 pour cent. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté de neuf pour cent.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2018 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2018
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2018 du CJB

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission de la sécurité (CSéc) :

- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2018, ventilées par affectation
- Statistique des demandes reçues et traitées de 2014 à 2018
- Rapport du Contrôle des finances du 5 février 2019 sur les comptes annuels 2018 du Fonds de loterie